

## **Votre duplex 4 pièces à partir de 1 000,6€/mois**

Appartement 4 pièces, référence C112 de 76,59m<sup>2</sup> avec un balcon de 6,23m<sup>2</sup> situé au 1<sup>er</sup> étage bâtiment C, d'un montant de 267 000 € parking inclus, selon stock disponible sur la résidence « Grand Angle » à Saint-Ouen-l'Aumône (95).

**\*Exemple d'un financement établi à titre indicatif et sans valeur contractuelle par le Crédit Foncier, pour une opération d'acquisition d'une résidence principale neuve d'un montant de 267 000 € (hors frais) en zone A, par un couple avec 2 enfants dont le revenu fiscal de référence est de 37 000 €. Cet achat est réalisé avec un Prêt à l'Accession Sociale (PAS) Liberté et un Prêt à taux zéro (PTZ) (sous réserve du respect de la réglementation en vigueur), pour une mensualité globale lissée de 1 000,60 € pendant 25 ans (hors assurance<sup>1</sup>), avec un apport pour les frais de notaire, de dossier et de garantie :**

- un PAS Liberté de 160 200 €, prêt amortissable d'une durée de 25 ans, à taux débiteur fixe de 2,35%. 180 mensualités (hors assurance<sup>1</sup>) de 1 000,60 €, puis 120 mensualités (hors assurance<sup>1</sup>) de 111,60 €. Taux Annuel Effectif Global (TAEG) 3,08 % (intérêts, frais de dossier, frais de garantie et cotisations d'assurance<sup>1</sup> inclus). Coût total du crédit : 42 908,39 €, dont 33 480 € d'intérêts, 7 864,39 € d'assurances<sup>1</sup>, 500€ de frais de dossier et 1 064 € de frais de garantie. Montant total dû par l'emprunteur : 203 108,39 €. Une sureté réelle sera demandée pour l'octroi du crédit.

- et un PTZ de 106 800 €, prêt amortissable d'une durée de 25 ans à taux débiteur fixe de 0%. 180 mensualités (hors assurance<sup>1</sup>) de 0,00€ puis 120 mensualités de 890,00 €. Taux Annuel Effectif Global (TAEG) 0,59 % (frais de garantie et cotisations d'assurance<sup>1</sup> inclus). Coût total du crédit : 12 626,66 €, dont 11 815,66 € d'assurances<sup>1</sup> et 811 € de frais de garantie. Montant total dû par l'emprunteur : 119 426,66 € Une sureté réelle sera demandée pour l'octroi du crédit.

**Exemple représentatif (article R.313-2 du code de la consommation) d'un financement d'un montant de 250 000€ avec une mensualité globale lissée de 932,72€ pendant 25 ans, composé de:**

- un PAS Liberté de 150 000€ d'une durée de 25 ans, à taux débiteur fixe de 2.35%. 180 mensualités (hors assurance<sup>1</sup>) de 937,83 €, puis 120 mensualités (hors assurances) de 104,49 €. Taux Annuel Effectif Global (TAEG) 3,08% (intérêts, frais de dossier, frais de garantie et cotisations d'assurance<sup>1</sup> inclus). Coût total du crédit : 40 235,77€, dont 31 348,20€ d'intérêts, 7 363,57 € d'assurances<sup>1</sup>, 500€ de frais de dossier et 1 024 € de frais de garantie. Montant total dû : 190 235,77€. Une sureté réelle sera demandée pour l'octroi du crédit.

-et un PTZ de 100 000€ d'une durée de 25 ans à taux débiteur fixe de 0%. 180 mensualités (hors assurance<sup>1</sup>) de 0,00€ puis 120 mensualités de 833,33€. Taux Annuel Effectif Global (TAEG) 0,60% (frais de garantie et cotisations d'assurance<sup>1</sup> inclus). Coût total du crédit : 11 847 €, dont 11 063 € d'assurances<sup>1</sup> et 784 € de frais de garantie. Montant total dû : 111 847€ Une sureté réelle sera demandée pour l'octroi du crédit.

1) L'assurance<sup>1</sup> est obligatoire à hauteur de 100% du capital emprunté. Montant indiqué pour un emprunteur de moins de 35 ans. Assurance décès, perte totale et irréversible d'autonomie et incapacité de travail. L'assurance proposée est un contrat d'assurance CNP Assurances et BPCE VIE, entreprises régies par le Code des Assurances.

**Barème en vigueur au 01/12/2017**, sous réserve d'acceptation du dossier par le prêteur - Crédit Foncier de France – SA au capital de 1 331 400 718,80€ – Siège social – 19 rue des Capucines – 75001 Paris - RCS Paris n° 542 029 848 - Intermédiaire d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le n° 07 023 327. L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de dix jours, la vente est subordonnée à l'obtention du prêt et si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit lui rembourser les sommes versées. Aucun versement, de quelque nature que ce soit, ne peut être exigé d'un particulier, avant l'obtention d'un ou plusieurs prêts d'argent.